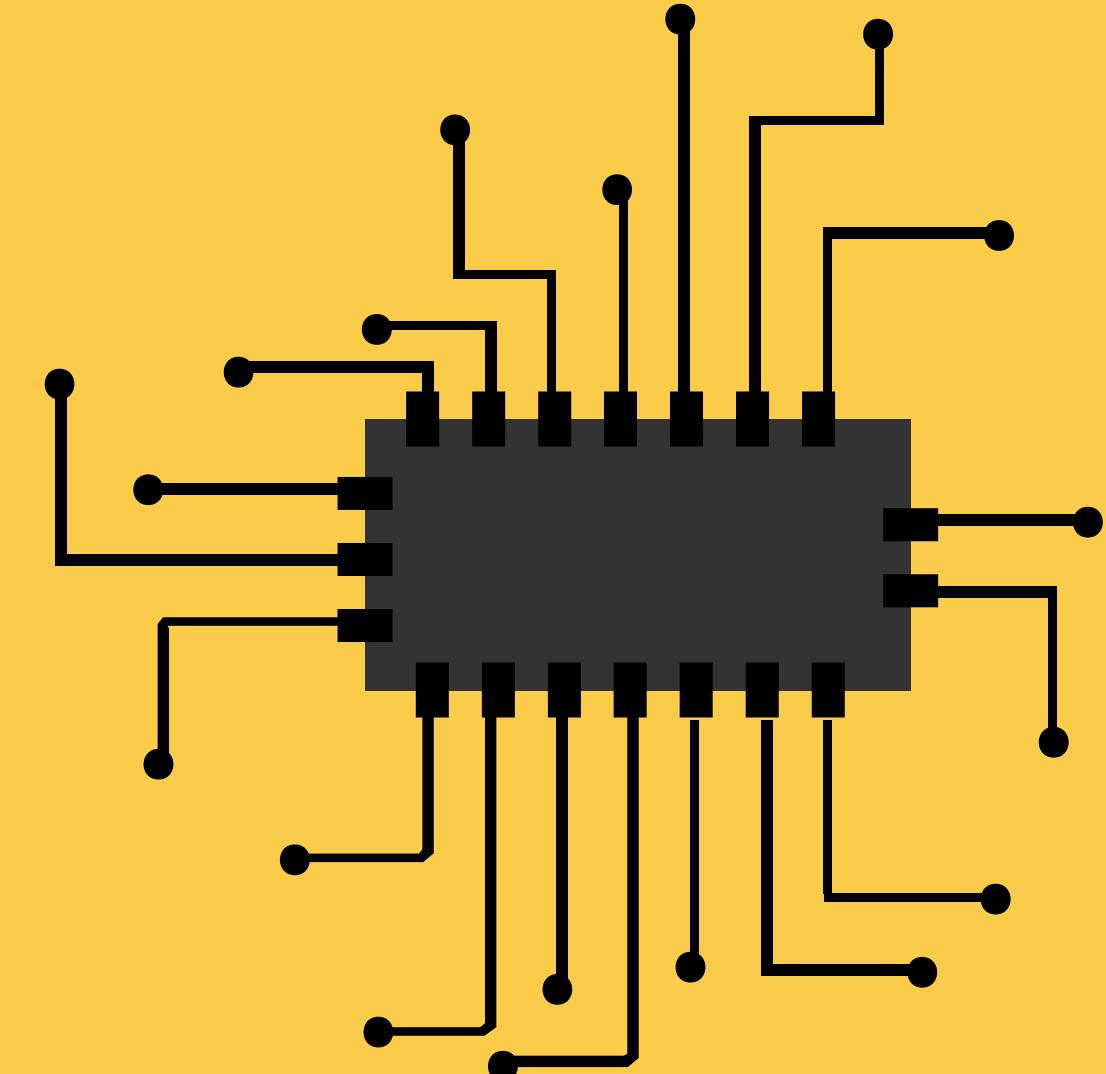
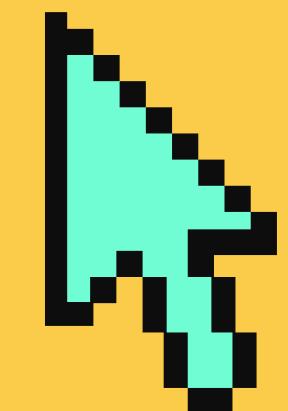


L'émergence de la technonormativité. Comment l'innovation se place-t-elle hors-la-loi ?

Benjamin Lehaire, LL. D., Université
TELUQ (Université du Québec)

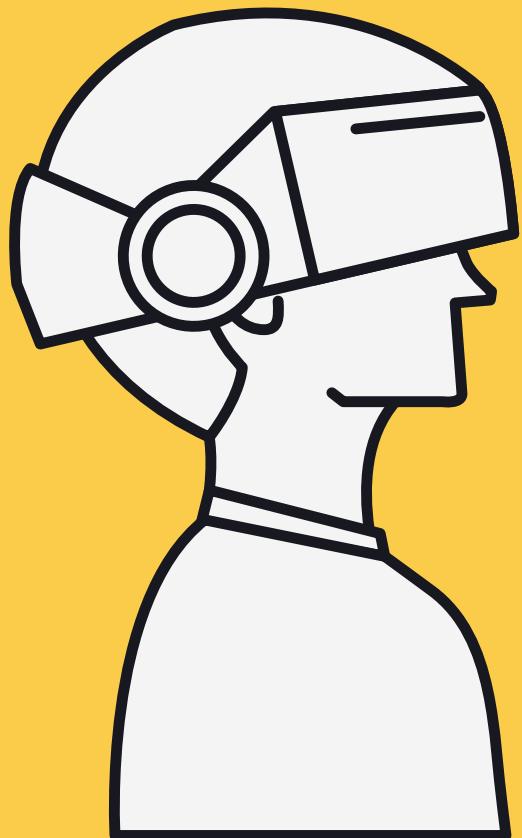
27 octobre 2022, Université du
Québec à Montréal



Présentation du livre



L'innovation hors-la-loi. Essai sur les origines de la techno-normativité,
Bruxelles, Bruylant, coll. Penser le droit,
série Essai, 2022.

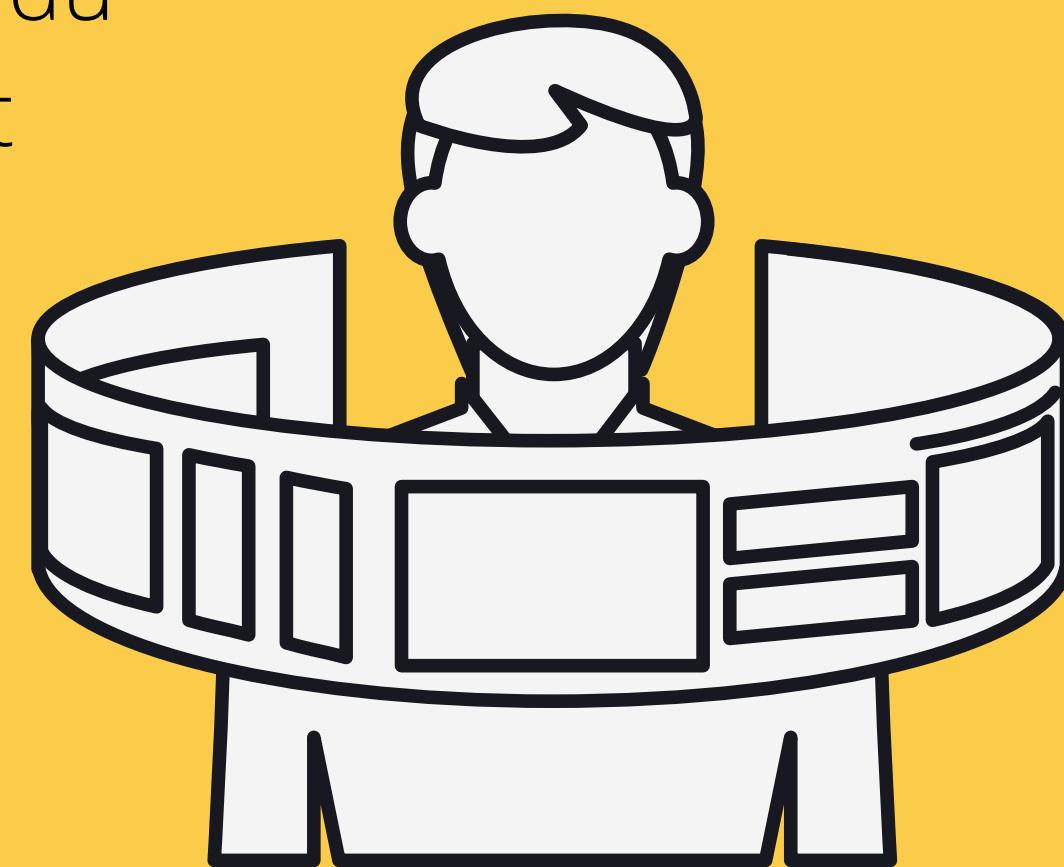


L'affaire Uber : lien entre Droit et Innovation ?

Alignment du progrès du droit sur le progrès de la technique : "progressisme juridique"

Déconstruction du droit ou refondation du droit
(nouveau continent ?)

Disparition de la fonction coercitive et punitive du droit dans le secteur technologique au profit d'une régulation



Une innovation ordinaire



- Banalité de l'innovation
- Renversement d'une logique anthropologique:
 - Marginalisation de l'innovateur
 - Marginalisation de ceux qui n'innovent pas, y compris les juristes
- Norme sociale technico-économique

BERNARD STIEGLER

DANS LA DISRUPTION

COMMENT NE PAS DEVENIR FOU ?

LLL
LES LIENS QUI LIBÈRENT



STIEGLER, Bernard, Dans la disruption, Paris, Les liens qui libèrent, 2016.

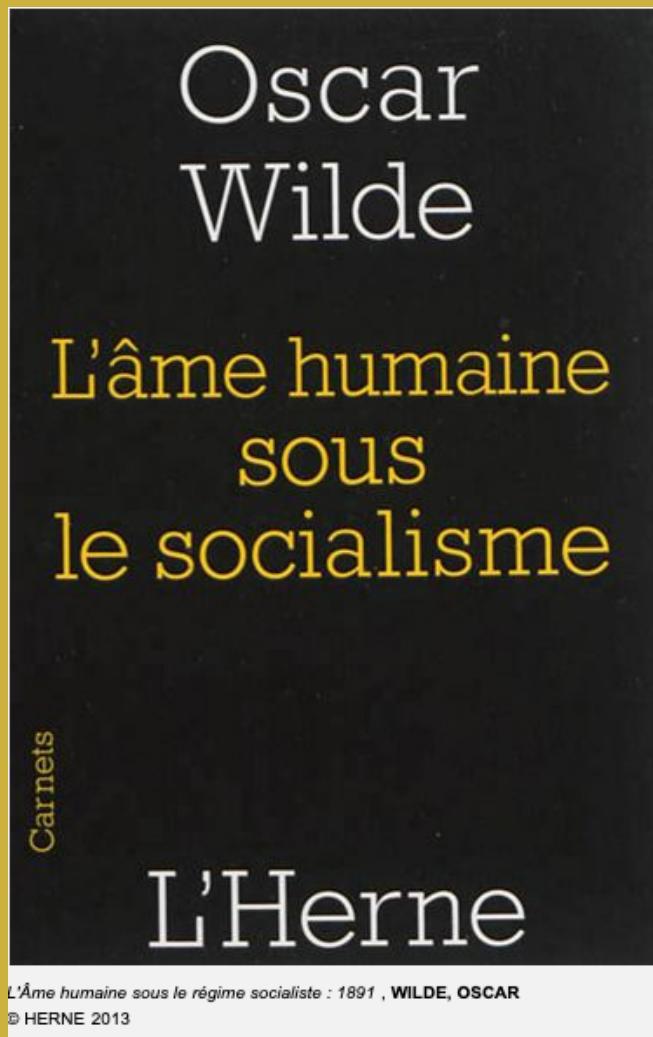
« (...) il s'agit [pour la technologie numérique] de se tenir hors la loi en se situant avant elle, de faire qu'elle arrive toujours trop tard, sinon de devenir des "hors-la-loi" au sens courant. ».

Photograph: Eric Fougere/Corbis/Getty

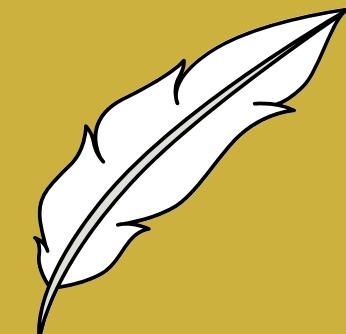
Louis Rougier au Colloque "Lippmann", 1938



« Il n'y a [...] aucune raison de supposer que les institutions légales, historiquement existantes à l'heure actuelle, soient d'une façon définitive et permanente les mieux appropriées à la sauvegarde de la liberté des transformations. [...] Être libéral, ce n'est donc nullement être conservateur, dans le sens du maintien des priviléges de fait résultant de la législation passée. C'est, au contraire, être essentiellement progressiste dans le sens d'une perpétuelle **adaptation de l'ordre légal aux découvertes scientifiques, aux progrès de l'organisation et de la technique économiques, aux changements de structure de la société, aux exigences de la conscience contemporaine** ».



Oscar Wilde, L'âme humaine sous le socialisme, 1891



« [...] l'État n'ayant plus à gouverner, on peut se demander ce que l'État fera.

L'État deviendra une association volontaire qui organisera le travail, qui fabriquera et distribuera les objets nécessaires. [...] Le travail manuel n'a en soi rien qui soit nécessairement digne, et il est en grande partie absolument dégradant. L'homme éprouve un dommage à la fois mental et moral quand il fait quelque chose où il ne trouve aucun plaisir. [...] L'affaire de l'homme est autre que de déplacer de la boue. Tous les travaux de ce genre devraient être exécutés par des machines.

Et je suis convaincu qu'on en arrivera là. [...] Tout travail non-intellectuel, tout travail monotone et ennuyeux, tout travail où l'on manipule des substances dangereuses et qui comporte des conditions désagréables, doit être fait par la machine. C'est la machine qui doit travailler pour nous [...], faire le service des chauffeurs à bord des steamers, balayer les rues, faire les courses quand il pleut, en un mot, accomplir toutes les besognes ennuyeuses ou pénibles »



Conclusion

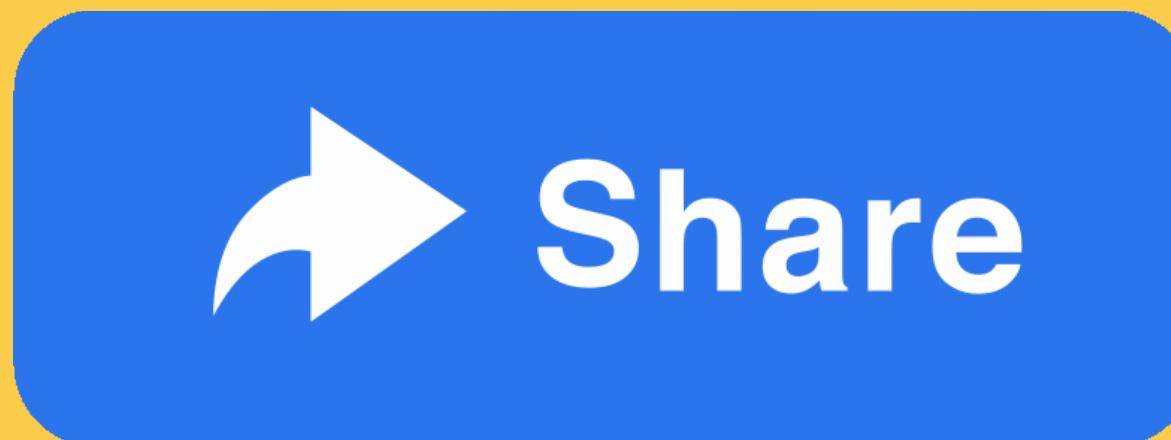


Le droit tel que nous le connaissons va t-il disparaître ?

Concurrence normative, cf. Max Weber (État vs. Techno-normes)

Soutient de la techno-normativité par les juristes

Merci !



Me contacter :
benjamin.lehaire@teluq.ca



Pour aller plus loin,
<https://www.larcier.com/fr/innovation-hors-la-loi-2022-9782802772125.html>